MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Action sociale
Finances

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS *"Mon Action Sociale"*

Article 1 : Organisateur

Le présent jeu-concours est organisé par l'Action Sociale des Ministères économiques et financiers de la Région Pays de la Loire, dont le siège social est situé 75 rue des français libres, 44200 Nantes, désigné ci-après "l'Organisateur".

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu-concours est ouvert à tous les agents actifs des Ministères économiques et financiers des Pays de la Loire affectés sur un poste de travail dans l'un des départements de la Région, à l'exception du personnel de l'Organisateur, de leur conjoint finances ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du concours. La participation est gratuite.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, chaque candidat devra répondre à toutes les questions d'un quizz à partir d'un lien d'accès sur l'application Galiléo entre le 3 et le 14 novembre 2025 minuit.
Une seule participation par personne est autorisée. Toute tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate du participant.

Article 4 : Lots

Les participants ont la possibilité de gagner les lots suivants :
- 1er et 2ème prix (lot régional) : un abonnement à PLACE DES ARTS d'une valeur de 35 euros
- 3ème prix (lot départemental 44) : une entrée à AQUATONIC d'une valeur de 37 euros
- 4ème prix (lot départemental 49) : une entrée à TERRA BOTANICA d'une valeur de 24,50 euros
- 5ème prix (lot départemental 53) : deux entrées au REFUGE DE L'ARCHE d'une valeur de 30 euros
- 6ème prix (lot départemental 72) : une entrée au ZOO DE LA FLECHE d'une valeur de 29,50 euros
- 7ème prix (lot départemental 85) : une séance de longe côte aux Sables d'Olonne d'une valeur de 15 euros

L'attribution du lot départemental dépendra du lieu d'affectation de l'agent et non de son domicile.
Les gagnants devront retirer leur lot dans les locaux de la délégation du département où ils travaillent.
La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent et ne pourra donner lieu à aucune contestation. Les gagnants auront un mois après l'annonce des résultats pour réclamer leur gain.

Article 5 : Désignation des gagnants

Deux gagnants pour la Région Pays de la Loire et un gagnant par département seront désignés par un jury composé de membres de l'Action Sociale des Pays de la Loire. Il y aura donc 7 gagnants pour ce jeu concours. La décision de l'organisateur est sans appel.

Les gagnants seront déterminés, de la manière suivante :
1 / avoir le plus grand nombre de réponses exactes,
2 / avoir la réponse la plus proche du résultat à la question subsidiaire,
3 / un tirage au sort par le jury pour départager les gagnants ex aequo.

Les résultats seront communiqués au plus tard le 15 décembre 2025 par mail via les correspondants sociaux sur l'adresse professionnelle que le participant aura renseigné au début du quizz.

Article 6 : Données personnelles

Les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité des gagnants et de leur remettre leur lot. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour exercer ce droit, contacter : actionsociale.44@finances.gouv.fr .

Article 7 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, d'impossibilité d'accès au jeu ou de toute défaillance technique empêchant le bon déroulement du concours.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.